

**ARRETE****Portant autorisation d'utilisation du domaine public afin d'y organiser un vide grenier par le COMITE DES FETES des Biards**

Le Maire d'Isigny-le-Buat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

**Vu** la circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage,

**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

**CONSIDERANT** la déclaration préalable de vente au déballage formulée le 20 mars 2023 par le Comité des Fêtes des Biards, représenté par sa présidente Madame Delphine DUPONT en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser « un vide grenier » le 04 juin 2023.

**ARRETE****Article 1 :**

Le Comité des Fêtes des Biards, représenté par Madame Delphine DUPONT domiciliée à Les Biards, 13 rue de la Pierre Saint Guillaume est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser un « vide-grenier » le dimanche 04 juin 2023 de 9h00 à 18h00 sur le parking du Bourg, aux abords de l'église, le long de la « rue de la Pierre Saint Guillaume », « Impasse des Ecoliers » et « Impasse aux Demoiselles ».

**Article 2 :** A l'occasion de cette opération « vide grenier » le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Bourg, aux abords de l'église, le long de la « rue de la Pierre Saint Guillaume », « Impasse des Ecoliers » et « Impasse aux Demoiselles ».

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 04 juin 2023.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remises en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Un accès devra également être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

**Article 6 :**

L'organisateur devra tenir un registre de toutes les personnes qui feront acte de vente d'objets mobiliers d'occasion lors de cette manifestation. Ce registre coté et paraphé, comprendra obligatoirement sans ratures ni surcharges, toutes les mentions suivantes :

- Nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation ;
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie ;
- Si le vendeur est une personne morale (société ou association), indication de sa dénomination, de son siège et de tous renseignements concernant son représentant (nom-prénoms-qualité-domicile-pièce d'identité produite).

Il sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Ce registre devra être déposé au plus tard dans le délai de huit jours après la fin de la manifestation à la :

- Sous-Préfecture de Cherbourg.

**Article 7 :**

Madame Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Isigny-le-Buat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Pour ampliation certifiée conforme et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Granville ;
- Monsieur le Directeur des services Fiscaux ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'Isigny-le-Buat ;
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes des Biards ;
- Madame le Maire délégué des Biards.

Fait à Isigny-le-Buat, le 24 avril 2023

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.

